

# **FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS**

relevant du

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS  
CANADA**

Guide de référence et d'information  
générale pour les demandes

Mai 2015

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PROGRAMME

### ***À propos du programme***

Le Fonds des petites collectivités (le « Fonds ») est un programme fédéral-provincial d'aide financière à frais partagés. À l'échelle nationale, il permettra de verser un milliard de dollars sur dix ans pour la réalisation de projets d'infrastructure dans les municipalités comptant moins de 100 000 habitants.

Au Manitoba, un maximum de 140 millions de dollars sera distribué à de petites collectivités pour aider à payer les frais de projets d'infrastructure.

### ***Comment le programme sera-t-il géré?***

Le Secrétariat d'Infrastructures Canada-Manitoba administrera le programme au nom des gouvernements fédéral et provincial. La Province du Manitoba conclura une entente de contribution avec les bénéficiaires pour administrer l'aide financière accordée dans le cadre du programme.

Un processus de consultations locales a été établi pour l'examen des projets et la formulation de recommandations au sujet de l'aide financière et de la mise en œuvre. Le but est d'assurer une distribution juste et équitable des fonds entre les diverses régions de la province. Le Comité consultatif est composé de représentants de l'Association of Manitoba Municipalities, de la Northern Association of Community Councils et d'Affaires autochtones et du Nord Manitoba.

### ***Qui peut présenter une demande?***

Les administrations locales (au sens de la législation provinciale applicable) peuvent présenter une demande de financement pour leurs projets. Elles peuvent également parrainer des projets proposés par des sociétés du secteur public, des sociétés du secteur privé ou des organismes sans but lucratif. À noter que toutes les demandes de financement dûment remplies doivent être accompagnées d'une résolution du conseil.

Pour faciliter le processus d'approbation du financement, on demande d'indiquer si le projet proposé pourra commencer ou non durant la saison de construction en cours. De plus, si une municipalité présente une demande d'aide financière pour plus d'un projet, elle doit indiquer l'ordre de priorité au moment de la demande.

### ***Financement de projets***

En général, l'aide financière offerte grâce au Fonds sera approuvée à condition que la contribution financière du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'administration locale soit égale à un tiers pour chacun. Des détails concernant les dépenses jugées admissibles sont donnés plus loin dans le document. Le remboursement accordé pour les projets approuvés sera basé sur les dépenses engagées et payées.

À signaler que la contribution fédérale maximale pour un projet est fixée à un tiers (33,3 %) des dépenses totales admissibles du projet, sauf dans le cas des organismes à but lucratif du secteur privé pour qui le maximum est de 25 %. Pour le respect de ce plafond, l'aide financière venant du Fonds de la taxe sur l'essence ne peut pas être prise en compte dans la contribution de la municipalité pour le projet ou l'être seulement de façon limitée.

### ***Dates limites***

Les propositions de projet seront acceptées jusqu'au **29 mai 2015**. Des détails concernant les prochains appels de demandes seront communiqués ultérieurement. Les projets dont la date d'achèvement est postérieure au 30 novembre 2023 ne seront pas pris en compte. Les propositions et les documents à l'appui doivent être transmis par courriel au [infra@gov.mb.ca](mailto:infra@gov.mb.ca).

## **Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir d'autres renseignements sur la façon de bénéficier du Fonds, veuillez communiquer avec le Secrétariat d'Infrastructures Canada-Manitoba, au numéro sans frais 1 800 268-4883.

### **INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

Vous trouverez ci-dessous une courte explication des renseignements à fournir dans chaque section de la demande.

---

#### **SECTION I – RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT OU LE PARRAIN**

---

Nom officiel	Nom officiel complet de la municipalité qui présente une demande d'aide financière ou qui parraine un projet.
Personne-ressource	Nom d'une personne-ressource, c.-à-d. quelqu'un qui est en mesure de répondre aux questions concernant le projet.
Téléphone, télécopieur et courriel	Numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel de la personne-ressource.
Langue préférée	Indiquer si la langue de communication préférée est le français ou l'anglais.

---

#### **SECTION II – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET**

---

Nom du projet	Attribuer au projet un nom court mais descriptif, p. ex. Augmentation de la capacité de traitement des eaux d'égout à l'usine XXX.
Catégorie	Indiquer laquelle parmi les catégories de projet correspond le mieux au projet (consulter l'annexe A pour connaître les catégories d'investissement).
Résolution du conseil municipal	Joindre une copie de la résolution étayant le projet.
Nature du projet	Le projet consiste-t-il principalement à bâtir une nouvelle construction ou à agrandir ou à renouveler une infrastructure existante? La réparation ou l'entretien général ou périodique d'une route, d'une installation ou d'un équipement existant ne constitue pas un projet admissible.
Emplacement du projet	Donner l'emplacement exact du projet. Joindre une carte de l'emplacement et les coordonnées GPS.

---

#### **SECTION III – DESCRIPTION DU PROJET**

---

Description du projet	Donner une courte description du projet et de ses objectifs. Inclure les principaux éléments et structures du projet ainsi que des commentaires au sujet de l'envergure du projet, s'il y a lieu et si elle est connue, p. ex. superficie du bâtiment en pieds carrés, longueur de la route qui sera construite ou améliorée, ampleur de l'élargissement des routes,
-----------------------	--

accroissement de la capacité de traitement de l'eau.

---

#### **SECTION IV – AVANTAGES DU PROJET**

---

Avantages du projet	Se reporter à l'annexe A pour connaître les avantages propres à la catégorie de projet.
---------------------	---

---

#### **SECTION V – CALENDRIER ET RAISON D'ÊTRE**

---

Date de début et date d'achèvement du projet	Indiquer la date prévue de début des travaux de construction et la date prévue d'achèvement du projet.
--	--

Calendrier et raison d'être du projet	Expliquer brièvement les problèmes ou les objectifs de la municipalité qui sont visés par le projet.
---------------------------------------	--

---

#### **SECTION VI – COÛTS DU PROJET**

---

Total des dépenses prévues du projet	Le montant de cette colonne doit représenter le total des dépenses prévues associées au projet pour une catégorie de coûts donnée, c.-à-d. les dépenses admissibles et les dépenses non admissibles assumées par le requérant.
--------------------------------------	--

Total des dépenses admissibles prévues du projet	Le montant de cette colonne ne doit inclure que les dépenses admissibles, dont la liste figure à l'annexe B.
--	--

Total de l'aide financière demandée	Indiquer le montant total de l'aide financière demandée pour le projet.
-------------------------------------	---

Autres sources	Fournir une ventilation de l'aide financière provenant d'autres sources.
----------------	--

Autres sources fédérales	À noter que la contribution fédérale ne peut dépasser le tiers (33 %) du total des dépenses admissibles du projet. L'aide financière venant du Fonds de la taxe sur l'essence ne peut pas être prise en compte dans la contribution de la municipalité pour le projet ou l'être seulement de façon limitée.
--------------------------	---

---

#### **SECTION VII – ATTESTATIONS ET DOCUMENTATION**

---

Il faut examiner et remplir la section des attestations et joindre à la demande tous les documents exigés.

## **ANNEXE A**

### **CATÉGORIES D'INVESTISSEMENT ET AVANTAGES DES PROJETS**

Les promoteurs qui présentent une demande d'aide financière au Fonds subiront une évaluation visant à déterminer comment leur projet remplit les objectifs établis pour la catégorie de projet visée. Veuillez lire la section applicable ci-dessous pour vous assurer que votre projet répond aux critères d'admissibilité.

Une liste d'avantages potentiels est donnée pour chaque catégorie. Prenez soin d'indiquer les avantages propres à la catégorie de votre projet dans votre demande.

#### **CATÉGORIE 1 : EAU POTABLE**

##### **OBJECTIF**

Construire, rénover ou améliorer l'infrastructure publique de manière à obtenir une eau de meilleure qualité et à assurer une utilisation et une gestion durables de cette infrastructure et des ressources en eau.

##### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Infrastructure de traitement de l'eau potable
- b) Systèmes de distribution de l'eau potable (peut comprendre les compteurs d'eau dans le cadre d'un projet plus vaste)

##### **AVANTAGES**

- Nombre de ménages qui seront reliés au service municipal d'alimentation en eau
- Nombre de ménages qui auront un compteur résidentiel
- Nombre de ménages reliés qui pourront consommer une eau potable de meilleure qualité
- Nombre de ménages qui seront reliés à de nouvelles bornes d'incendie ou qui bénéficieront d'une protection accrue contre l'incendie

#### **CATÉGORIE 2 : EAUX USÉES**

##### **OBJECTIF**

Construire, rénover ou améliorer l'infrastructure de manière à réduire au minimum les effets potentiels des effluents sur les sources d'eau potable et les écosystèmes aquatiques, y compris les ressources halieutiques et la biodiversité, et à augmenter l'efficacité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

##### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Installations ou systèmes de traitement des eaux usées
- b) Systèmes de collecte des eaux usées
- c) Séparation des égouts unitaires ou mesures de contrôle des débordements des égouts unitaires, y compris le contrôle en temps réel et l'optimisation des systèmes
- d) Systèmes séparés de collecte des eaux pluviales et installations ou systèmes de traitement des eaux pluviales, ou l'un des deux
- e) Systèmes de traitement et de gestion des boues résiduaires

##### **AVANTAGES**

- Nombre de ménages qui seront reliés au réseau municipal de traitement des eaux usées
- Nombre de ménages actuellement reliés qui bénéficieront d'un service et d'une fiabilité améliorés
- Nombre d'entreprises commerciales ou industrielles qui seront reliées au réseau municipal
- Accroissement de la capacité annuelle de traitement des eaux usées (m<sup>3</sup>)
- Nombre de collectivités ou d'aménagements qui seront reliés au système municipal d'égout et de collecte

## **CATÉGORIE 3 : DÉCHETS SOLIDES**

### **OBJECTIF**

Construire, rénover ou améliorer l'infrastructure de manière à permettre une meilleure gestion des déchets solides, à augmenter la collecte et l'utilisation des matières recyclées et organiques, à réduire le tonnage par personne des déchets solides envoyés dans les sites d'enfouissement, à diminuer les incidences environnementales et à mieux récupérer l'énergie.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Infrastructure de réacheminement des déchets (p. ex. recyclage, compostage, digestion anaérobie, éco-centres)
- b) Infrastructure d'élimination des déchets (p. ex. procédés thermiques, récupération des gaz d'enfouissement)

### **AVANTAGES**

- Nombres de ménages utilisant des pratiques améliorées de gestion des déchets solides
- Augmentation de la quantité de déchets solides qui sont réacheminés grâce au recyclage et au compostage (tonnes métriques par année)

## **CATÉGORIE 4 : INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN COMMUN**

### **OBJECTIF**

Construire, rénover ou améliorer l'infrastructure des transports en commun de manière à réduire les incidences environnementales, l'encombrement des voies de circulation, la consommation énergétique ou les émissions de gaz à effets de serre (GES), à améliorer la sécurité, à appuyer le tourisme et le commerce, à stimuler le développement social et économique local et à aider le Canada à devenir l'un des chefs de file des technologies novatrices dans l'exploitation et la gestion des systèmes de transport locaux, y compris les systèmes d'information des voyageurs et de renseignements sur la circulation.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Infrastructure de transport en commun et matériel roulant, notamment les services rapides par bus, les systèmes légers sur rail, les métros, les autobus, les traversiers à passagers urbains et les trains de banlieue régionaux.
- b) Installations de transport en commun et infrastructures connexes, notamment les voies de dépassement du transport en commun, les voies réservées aux autobus, les voies latérales ou d'autres améliorations connexes à l'appui du transport en commun, l'infrastructure des tramways et des trolleybus, les installations de stockage et d'entretien, les améliorations relatives à la sécurité ainsi que les terminaux pour les passagers du transport en commun.
- c) Systèmes de transport intelligents qui soutiennent les services de transport en commun

### **AVANTAGES**

- Création de moyens plus durables, plus sécuritaires et plus efficaces pour assurer la circulation des personnes
- Augmentation de l'achalandage du transport en commun (nombre d'utilisateurs par année)
- Hausse de la répartition modale globale durant les périodes de pointe (%)
- Augmentation du nombre de véhicules de transport en commun utilisant des sources d'énergie de remplacement (nombre de véhicules)
- Réduction des émissions, notamment des émissions de GES (mégatonnes par année)

## **CATÉGORIE 5 : ÉNERGIE VERTE**

### **OBJECTIF**

Construire, rénover ou améliorer l'infrastructure appartenant aux municipalités de manière à optimiser l'utilisation des sources d'énergie (p. ex. dans les édifices et autres installations) et à réduire les émissions de GES et les contaminants de l'air provenant de sources municipales.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Renforcement et agrandissement des réseaux existants de transport d'énergie électrique et construction de nouveaux réseaux pour transporter de l'électricité propre, y compris les technologies de réseaux intelligents
- b) Installations pour la production d'énergie renouvelable (p. ex. énergie éolienne, énergie solaire, hydroélectricité à petite échelle)
- c) Système de refroidissement et de géothermie (c.-à-d. systèmes énergétiques de quartier) faisant appel à des centrales mixtes électrocalogènes ou alimentées à l'énergie renouvelable
- d) Projets visant la construction, la restauration substantielle ou l'agrandissement d'infrastructures de transport et de stockage du carbone
- e) Infrastructures relatives aux véhicules électriques
- f) Installations fonctionnant au charbon propre

### **AVANTAGES**

- Diminution de la consommation d'électricité dans les installations et édifices municipaux (kWh par m<sup>3</sup> par année)
- Diminution de l'utilisation de l'huile de chauffage dans les édifices municipaux (équivalent BTU par m<sup>3</sup> par année)
- Réduction des GES et des contaminants de l'air (mégatonnes par année)
- Assurance que l'amélioration énergétique de l'édifice donnera des résultats comparables à ce qu'exigent les normes de Ressources naturelles Canada pour l'amélioration énergétique des résidences et des commerces
- Confirmation que l'efficacité énergétique du nouvel édifice dépassera de 25 % ce que prévoit le *Code national du bâtiment*

## **CATÉGORIE 6 : CONNECTIVITÉ**

### **OBJECTIF**

Construire, rénover ou améliorer l'infrastructure publique afin d'améliorer la prestation de services publics (p. ex. services gouvernementaux, éducation et santé), la qualité de vie et le développement social, de réduire les déplacements et d'accroître le potentiel d'innovation et de développement économique en reliant les gens du Canada qui vivent dans des collectivités rurales ou éloignées.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Réseaux de base à haute vitesse (transport)
- b) Point de présence (accès)
- c) Distribution locale dans les collectivités
- d) Capacité satellite

### **AVANTAGES**

- Nombre de collectivités éloignées ou rurales qui bénéficieront de liaisons de télécommunication plus abordables et offrant une capacité accrue (nombre de collectivités)
- Nombre d'utilisateurs dans les régions éloignées ou rurales qui bénéficieront de liaisons de télécommunication plus abordables et offrant une capacité accrue (nombre d'utilisateurs)
- Nombre d'établissements publics locaux dans les régions éloignées ou rurales qui bénéficieront de liaisons de télécommunication plus abordables et offrant une capacité accrue (nombre d'établissements publics locaux)

## **CATÉGORIE 7 : INFRASTRUCTURE LIÉE À L'ASSAINISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE FRICHES INDUSTRIELLES**

### **OBJECTIF**

Construire ou restaurer substantiellement des infrastructures publiques pour atteindre l'un des objectifs suivants : supprimer ou neutraliser les effets négatifs des friches industrielles sur les collectivités et l'environnement en procédant à un assainissement et à un réaménagement durables de ces propriétés ou accroître l'utilisation des sols dans les villes et les collectivités.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) L'assainissement ou la décontamination et le réaménagement d'une friche industrielle dans les limites d'une municipalité, lorsque les travaux de réaménagement comprennent ce qui suit :
  - La construction d'infrastructures publiques, telles que définies dans toute autre catégorie aux termes du Fonds
  - La construction de parcs publics municipaux et de logements sociaux publics

### **AVANTAGES**

- Réduction des risques pour l'environnement et la santé qui résultent de la présence de sites contaminés dans les limites des municipalités
- Augmentation de l'offre de logements sociaux
- Augmentation de la durabilité des structures municipales et incitation à utiliser les sols de manière plus efficace

## **CATÉGORIE 8 : INFRASTRUCTURE SERVANT À ATTÉNUER LES EFFETS DES CATASTROPHES**

### **OBJECTIF**

Construire, améliorer ou rénover de façon importante l'infrastructure publique en vue de réduire la vulnérabilité d'une collectivité ou d'une infrastructure publique aux répercussions négatives des catastrophes naturelles, y compris aux effets néfastes liés aux changements climatiques.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Infrastructures publiques qui assurent une protection contre les catastrophes naturelles, y compris les phénomènes liés aux changements climatiques, qui permettent de prévenir les catastrophes naturelles, d'en réduire les effets ou les probabilités ou d'atténuer les dommages qu'elles peuvent causer

### **AVANTAGES**

- Nombre de logements qui seront protégés contre les catastrophes naturelles (inondations)
- Nombre de terres agricoles qui seront protégées contre les catastrophes naturelles (inondations)
- Résistance accrue de l'infrastructure publique
- Amélioration de la capacité de drainage du sol permettant de gérer des inondations à récurrence de 40 ans
- Réduction des effets sur l'environnement

## **CATÉGORIE 9 : AÉROPORT LOCAL OU RÉGIONAL**

### **OBJECTIF**

Promouvoir le développement économique régional en améliorant l'efficacité des aéroports régionaux et locaux tout en assurant un niveau élevé de sécurité.



## **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Des infrastructures aéronautiques ou non aéronautiques dans les aéroports accessibles toute l'année :
  - Les infrastructures aéronautiques comprennent notamment ce qui suit : les pistes, les voies de circulation, les aires de trafic, les hangars, les balises lumineuses, les aides à la navigation, les hangars d'entretien, l'équipement mobile côté piste et les hangars connexes, les aérogares et les infrastructures liées à la sécurité côté ville;
  - Les infrastructures non aéronautiques comprennent notamment l'accès côté ville, les ports intérieurs, les parcs de stationnement et les activités commerciales et industrielles.

Le Réseau national des aéroports ainsi que les aéroports et les biens fédéraux ne sont pas admissibles à l'aide financière.

## **AVANTAGES**

- Augmentation du nombre de vols réguliers par transporteur aérien de passagers
- Hausse du nombre de vols réguliers par transporteur aérien de fret
- Accroissement de la circulation aérienne annuelle à cause de la formation de militaires, de la formation de pilotes privés et des mouvements des appareils de renfort pour l'Aéroport international de Winnipeg
- Atterrissages d'urgence de jets transportant des passagers
- Nombre d'approches interrompues pour les vols d'évacuation médicale, y compris ceux de Life Flight

## **CATÉGORIE 10 : INFRASTRUCTURE LIÉE AU TRANSPORT FERROVIAIRE SUR COURTES DISTANCES**

### **OBJECTIF**

Stimuler la compétitivité, le commerce, la sécurité et la qualité de vie en optimisant l'utilisation de tous les modes de transport afin de maximiser l'efficacité, la productivité et la durabilité du réseau de transport national.

### **SOUS-CATÉGORIES**

Nouveaux travaux de construction, capacités additionnelles ou travaux de remise en état relativement à des infrastructures ferroviaires, y compris :

- a) les lignes secondaires industrielles destinées à desservir un groupe d'entreprises, un parc industriel, un parc logistique, une gare de triage intermodale, une installation multimodale, un port, une installation de transfert ou un terminal portuaire;
- b) les voies et structures, sauf l'entretien régulier ou reporté, permettant d'assurer un déplacement à des vitesses jugées acceptables pour un fonctionnement sécuritaire et efficace;
- c) les installations visant à améliorer le transfert des biens entre les modes;
- d) l'achat d'équipement de chargement et de déchargement nécessaire au développement du transport ferroviaire sur de courtes distance.

### **AVANTAGES**

- Amélioration de l'efficacité (p. ex. accroissement du volume du trafic, nouveaux expéditeurs, augmentation de la vitesse)
- Augmentation de la capacité de transport des marchandises des chemins de fer sur de courtes distances (p. ex. augmentation des charges et du volume)
- Sécurité accrue
- Réduction au minimum des effets sur l'environnement (p. ex. diminution des émissions de polluants atmosphériques et de GES et des effets négatifs sur l'utilisation des sols)

## **CATÉGORIE 11 : TRANSPORT MARITIME SUR COURTES DISTANCES**

### **OBJECTIF**

Construire ou agrandir considérablement des infrastructures destinées à accroître la capacité de transport maritime sur de courtes distances ou à créer de nouvelles voies de transport de manière à promouvoir la compétitivité, le commerce et la qualité de vie en optimisant l'utilisation de tous les modes de transport afin de maximiser l'efficacité, la productivité et la durabilité des réseaux de transport nationaux.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Quais et infrastructures connexes
- b) Installations intermodales, multimodales ou de transfert entre les moyens de transport
- c) Équipement capitalisé ou fixe servant au chargement et au déchargement qui est nécessaire à l'expansion du transport maritime sur de courtes distances

### **AVANTAGES**

- Amélioration de l'efficacité du transport des marchandises (p. ex. accroissement du volume du trafic, nouveaux expéditeurs, augmentation de la vitesse)
- Réduction au minimum des effets du transport sur l'environnement (p. ex. diminution des émissions de polluants atmosphériques et de GES et des effets négatifs sur l'utilisation des sols)

## **CATÉGORIE 12 : AUTOROUTES ET GRANDES ROUTES**

### **OBJECTIF**

Maximiser l'efficacité, la productivité et la durabilité du réseau de transport national.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Autoroutes et grandes routes, y compris les ponts et les tunnels, qui :
  - font partie intégrante du réseau routier national;
  - sont des routes à grande capacité, p. ex. autoroutes, routes express et grandes artères où le débit journalier moyen annuel est d'au moins 3 000 véhicules;
  - sont associées à des projets d'exploitation des ressources naturelles;
  - comprennent des sauts-de-mouton routiers ou ferroviaires.

Nota : Le terme « volume important » s'entend d'un débit journalier moyen annuel d'au moins 3 000 véhicules.

### **AVANTAGES**

- Réduction des coûts d'utilisation des véhicules
- Efficacité accrue (p. ex. augmentation de la vitesse, amélioration du niveau de service)
- Amélioration de la sécurité (p. ex. diminution des collisions et des décès)

## **CATÉGORIE 13 : INNOVATION**

### **OBJECTIF**

Construire ou agrandir considérablement des infrastructures dans des établissements d'enseignement postsecondaire de manière à contribuer à la croissance économique, à l'assainissement de l'environnement et au renforcement des collectivités.

### **SOUS-CATÉGORIES**

- a) Laboratoires et centres de recherche et de développement et établissements d'enseignement connexes
- b) Locaux à bureaux nécessaires aux activités de recherche et de développement
- c) Bibliothèques de recherche associées aux laboratoires et centres de recherche

## **AVANTAGES**

- Renforcement de la capacité des établissements d'enseignement postsecondaire d'acquérir et de transférer de nouvelles connaissances grâce à la recherche fondamentale ou appliquée de pointe et à l'enseignement
- Accroissement des possibilités de collaboration entre les établissements publics et le secteur privé afin d'appuyer le transfert de technologies et de recherches innovatrices au marché
- Acquisition d'une main-d'œuvre hautement qualifiée pour stimuler l'innovation dans les secteurs qui soutiennent la diversification ou la compétitivité accrue de l'économie nationale, régionale ou locale et qui contribuent à la croissance durable à long terme

## ANNEXE B DÉPENSES ADMISSIBLES ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

### ***Dépenses admissibles***

Les dépenses admissibles sont les dépenses directes qui, de l'avis du Manitoba, ont été engagées de manière appropriée et raisonnable et payées par le bénéficiaire dans le cadre d'un contrat de biens ou de services nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elles comprennent notamment ce qui suit :

- a) les coûts directs liés à l'acquisition, à la construction, au renouvellement, à la restauration, à l'amélioration importante ou à la rénovation d'actifs, définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada;
- b) les coûts liés aux activités de communication (communiqués, conférences de presse, traduction, etc.) entreprises conjointement par le Manitoba et le bénéficiaire ainsi que les affiches relatives au projet que le bénéficiaire est tenu de fournir dans le cadre de l'entente;
- c) les coûts des services d'architecture et d'ingénierie (y compris l'élaboration de plans et de devis) et d'évaluations indiqués dans l'entente, comme les coûts de planification environnementale, d'arpentage, d'ingénierie, de supervision des travaux d'architecture et d'essai et les coûts liés aux services de consultation en gestion (la contribution du Canada n'excédera pas 15 % de ces coûts);
- d) les coûts des examens d'ingénierie et des examens environnementaux et notamment des évaluations environnementales et des programmes de suivi prévus dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 ainsi que le coût des mesures correctives, des mesures d'atténuation et des mesures de suivi définies dans le cadre d'une évaluation environnementale ou des coûts similaires à l'égard des demandes de licences environnementales, d'audiences, de mesures correctives, de mesures d'atténuation et de mesures de suivi définies dans le cadre d'une procédure concernant une licence environnementale exigée par la *Loi sur l'environnement* (Manitoba);
- e) les coûts des affiches non compris au point b) ci-dessus, de l'éclairage ainsi que des marques et des changements pour les installations de services publics déplacées;
- f) les coûts liés aux processus de consultation des Autochtones;
- g) les coûts associés à la vérification et à l'évaluation du bénéficiaire qui sont précisés dans l'entente;
- h) les coûts supplémentaires liés au personnel du bénéficiaire ou à la location d'équipement, sous réserve des conditions suivantes :
  - i) le bénéficiaire est en mesure de démontrer qu'il est économiquement impossible de lancer un appel d'offres pour un contrat;
  - ii) le personnel ou l'équipement est directement affecté au travail qui aurait fait l'objet du contrat;
  - iii) l'arrangement est approuvé au préalable et par écrit par le bénéficiaire;
- i) la location d'équipement liée à la construction du projet;
- j) les autres coûts qui, selon le Manitoba, sont des coûts directs et nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et qui ont été approuvés par écrit avant d'être engagés.

### ***Dépenses non admissibles***

Les dépenses ci-dessous ne sont pas admissibles et ne seront pas financées par l'aide financière :

- a) les dépenses engagées avant l'approbation du projet;
- b) toute dépense engagée après la date d'achèvement du projet;

- c) les coûts liés à l'élaboration d'une analyse de rentabilisation ou à la préparation d'une demande d'aide financière;
- d) les dépenses relatives à l'achat de biens réels, y compris les commissions et les frais juridiques, ainsi que les taxes foncières et les coûts d'assurance;
- e) les frais de financement et les intérêts sur les emprunts;
- f) les coûts de location de biens réels, de meubles ou d'équipement;
- g) les coûts liés au mobilier et aux biens meubles qui ne sont pas essentiels à la réalisation du projet;
- h) la réparation et l'entretien généraux d'une structure comprise dans le projet, sauf si elle fait partie d'un projet d'expansion des immobilisations et que la réparation et l'entretien sont nécessaires en raison de l'expansion;
- i) les dépenses du bénéficiaire relatives à la main-d'œuvre, aux matériaux et à l'équipement pour le travail effectué par son personnel avec ses propres matériaux et équipement, à l'exclusion des dépenses considérées comme admissibles;
- j) les dépenses liées à tout bien ou service reçu en tant que don ou de contribution en nature;
- k) les coûts des avantages sociaux des employés, d'autres frais généraux et d'autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien et d'administration liés au travail effectué par le personnel du bénéficiaire avec ses propres matériaux et équipement, à l'exclusion des dépenses considérées comme admissibles;
- l) la taxe de vente au détail et la taxe sur les produits et services pour lesquelles le bénéficiaire a reçu un remboursement ou un crédit d'impôt ou y est admissible et toute autre dépense pour laquelle le bénéficiaire a droit ou a eu droit à un remboursement;
- m) les frais d'avocat et les débours judiciaires.